



PREFET DE LA MARNE

Sous-préfecture de Reims

Pôle départemental de la nationalité

CNI-PASSEPORTS

sp-cni-passeports-reims@marne.gouv.fr

MC /NG

Reims, le 19 décembre 2013

Le Sous-Préfet de Reims

à

Mesdames, Messieurs

les Maires

Objet : Informations relatives à la prolongation de la durée de la carte nationale d'identité (CNI)

PJ : Eléments d'information des usagers

Lors de la 3^{ème} réunion du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a annoncé l'extension de la durée de validité de la CNI de 10 ans à 15 ans.

Le projet de décret relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la CNI prévoit l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier 2014 pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures. Il sera prochainement publié.

Cette mesure sera également applicable aux CNI sécurisées en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, délivrées à des personnes majeures, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 alors que les personnes étaient déjà majeures.

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les CNI délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Afin que l'administration et les usagers puissent profiter de cette simplification, je vous prie d'en informer la population. Vous indiquerez notamment à ceux qui souhaiteraient renouveler leur CNI, alors que celle-ci est en cours de validité au 1^{er} janvier 2014 et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs, que ce renouvellement n'est pas nécessaire.

Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur CNI pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne, dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment).

Il conviendra d'indiquer aux usagers que les autorités étatiques des pays étrangers où ils comptent se rendre, ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre, et de les inviter à consulter le site internet du ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs.

Ils ont en outre la possibilité de télécharger sur les sites ministériels «www.diplomatie.gouv.fr» et «www.interieur.gouv.fr» un document, dont la maquette est ci-jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur CNI.

Il est important de rappeler aux intéressés qu'ils ont toujours la possibilité de se munir de leur passeport, et d'écarter les demandes de renouvellement de CNI qui ne seraient pas proches de leur date de péremption, sauf dans les cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

Le strict respect de ces consignes permettra d'améliorer les délais de délivrance des titres, grâce à une réduction significative du nombre des CNI délivrées, et de donner plein effet à la mesure de simplification décidée par le Gouvernement.

Pour toutes précisions ou informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec les responsables du pôle départemental de la nationalité à la sous-préfecture, Nadine GOMA, chef de pôle, et Marline CURIEL, son adjointe, au 03 26 86 71 09 (07).

Je vous remercie de votre contribution à l'amélioration du service rendu aux usagers.



Michel BERNARD